



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 9 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 3 décembre 2019
Date de publication : 17 décembre 2019

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques
PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme
Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET,
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme
Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Mathieu BERTHAUD, M. Alexandre
DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise
BARTHOULOT, M. Ako HAMDAOUI, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie
SERMIER, M. Timothée DRUET, M. Mohamed MBITEL

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Frédérique DRAY à Mme Sylvette MARCHAND
M. Sevin KAYI à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Esther SCHLEGEL à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à la DCM
19.09.12.116)
Mme Sylvie HEDIN à M. Ako HAMDAOUI

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Alexandre DOUZENEL (DCM 19.09.12.118) ; Mme Françoise
BARTHOULOT (DCM 19.09.12.121-122) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM
19.09.12.121-141-142) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 19.09.12.121-
130) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 19.09.12.121) ; M. Stéphane
CHAMPANHET (DCM 19.09.12.121-134-135) ; M. Jean BORDAT (DCM
19.09.12.121) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 19.09.12.121) ; Mme Annie
MAIRE-AMIOT (DCM 19.09.12.123-124) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX
(DCM 19.09.12.124-125-126) ; M. Gilbert CARD (DCM 19.09.12.128-
129) ; M. Jean-Claude WAMBST (DCM 19.09.12.130-131) ; M. Mathieu
BERTHAUD (DCM 19.09.12.137-139-144) ; M. Ako HAMDAOUI (DCM
19.09.12.141-142) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 19.09.12.141-142-
143)

Référence

19.09.12.115

Commission

Qualité de Vie et
Épanouissement de la
Personne

Objet

Rémunération des guides
conférenciers du
Patrimoine

Secrétaire de séance

Catherine DEMORTIER

Rapporteur

Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, le service du Patrimoine propose des visites guidées et des visites ateliers aux scolaires et aux habitants. Pour réaliser ces visites, le service fait appel à des guides conférenciers.

A ce jour, les guides sont rémunérés sur la base du taux horaire d'un assistant de conservation du patrimoine (soit environ 10.60 € brut de l'heure). Ce tarif est appliqué depuis 2015.

Aussi, pour une vacation de 2h, les professionnels sont rémunérés 58,30 € brut, soit 2 fois 2 heures plus 1 heure pour les frais de déplacement et les congés payés.

Ce mode de calcul est devenu difficile à justifier notamment auprès des nouveaux guides. Ainsi, pour plus de clarté et d'attractivité, le service patrimoine propose une rémunération au forfait qui valorise les compétences et le statut des guides conférenciers.

La rémunération forfaitaire comprend la visite et sa préparation, l'accueil du public, les frais de déplacement et une compensation des congés payés. Elle prend en compte les spécificités de visite, en langue étrangère par exemple.

Afin de définir la juste rémunération, le service a mené une étude sur les pratiques de collectivités de taille similaire à la ville de Dole. Sur cette base et au regard des spécificités doloises, le service propose les montants forfaitaires suivants :

- 60 € pour une visite guidée en langue française,
- 84 € pour une visite guidée en langue étrangère,
- 66 € pour une visite et une animation,
- 90 € pour une visite en langue étrangère et une animation,
- 90 € pour une conception et préparation de visite.

Par ailleurs, le service du patrimoine peut être amené à mobiliser des personnels qualifiés non guide conférencier afin de mener des ateliers, animations, entrevues ou recherches documentaires. Ils pourront participer à des réunions de travail, établir des inventaires et/ou procéder à des traductions.

Pour ces travaux, ils seront rémunérés sur la base du taux horaire d'un assistant de conservation du patrimoine 1^{er} échelon, indice majoré 343.

Vu l'avis favorable de la Commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 3 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les bases de rémunération des guides conférenciers et des personnels qualifiés du patrimoine tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

*Fait à Dole, le 9 décembre 2019
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Pôle Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

Jean-Baptiste GAGNOLUX

